

Publié le 04/05/2026

N° 2026/104

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX
ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FOIRES LE JEUDI 14 MAI 2026

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

VU la demande présentée par le Comité des Foires en date du 29 avril 2026 sollicitant l'organisation de la Foire aux Chevaux prévue le jeudi 14 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence attendue et de la configuration des lieux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, des exposants et des cavaliers ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un défilé et la présence d'animaux sur la voie publique justifient des mesures restrictives temporaires pour prévenir tout risque d'accident ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est strictement interdit du mercredi 13 mai 2026 à 12h00 au vendredi 15 mai 2026 à 08h00 sur les voies et places suivantes :

- Avenue de la Gare et Parking de la Gare (proximité Café Le BRENNUS) ;
- Boulevard du 8 Mai 1945 (de l'intersection Avenue de la Gare jusqu'au n°33) ;
- Rue des Écoles, Avenue du Cours, Rue et Parking de la Croix de Pierre, Boulodrome ;
- Place du 4 Septembre, Quai de l'Ouvèze et sa contre-allée ;
- Place du Monument aux Morts, Cours Bouquimard, Place du Château d'Eau.

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation des véhicules à moteur est interdite du mercredi 13 mai 2026 à 15h00 au jeudi 14 mai 2026 à 20h00 sur l'ensemble des secteurs mentionnés à l'Article 1, à l'exception du secteur suivant :

- Quai de l'Ouvèze et contre allée du quai de l'Ouvèze : la circulation restera interdite de la Place du 4 Septembre jusqu'à l'intersection avec le commerce « Idéal Flor » jusqu'au vendredi 15 mai 2026 à 01h00.

Article 3 : Itinéraires de déviation (Foire)

Pendant la durée des restrictions mentionnées à l'Article 2, des déviations sont mises en place :

- Flux vers CARPENTRAS (via RD 907) : Au rond-point des Verdeaux, prendre la D66, puis la D183A, et au rond-point suivant, direction Bédarrides via la petite route de Sorgues.

- Flux vers SORGUES (via RD 907) : Au rond-point des Verdeaux, prendre la D66, puis la D183A, et au rond-point suivant, direction Sorgues via la petite route de Sorgues.
- Accès Centre-ville : Après le pont de chemin de fer de la gare, emprunter le Boulevard du 8 Mai 1945.

Article 4 : Dispositions spécifiques au défilé

Le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 16h00, la circulation est interdite sur le Chemin de Saint-Etienne et le Boulevard du 8 Mai 1945 pour permettre le passage des cavaliers.

Une déviation locale sera instaurée pour les riverains du Chemin des Taillades vers le Chemin des Poudries.

Article 5 : Exceptions

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU), aux véhicules de la Gendarmerie et de la Police Municipale, ainsi qu'aux véhicules des services techniques municipaux dûment identifiés.

Article 6 : Signalisation et Sanctions

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et pourra donner lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en stationnement gênant, aux frais des contrevenants.

Article 7 : Exécution, publicité et recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Une ampliation sera transmise pour exécution à :

- Le demandeur (Comité de Foires) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

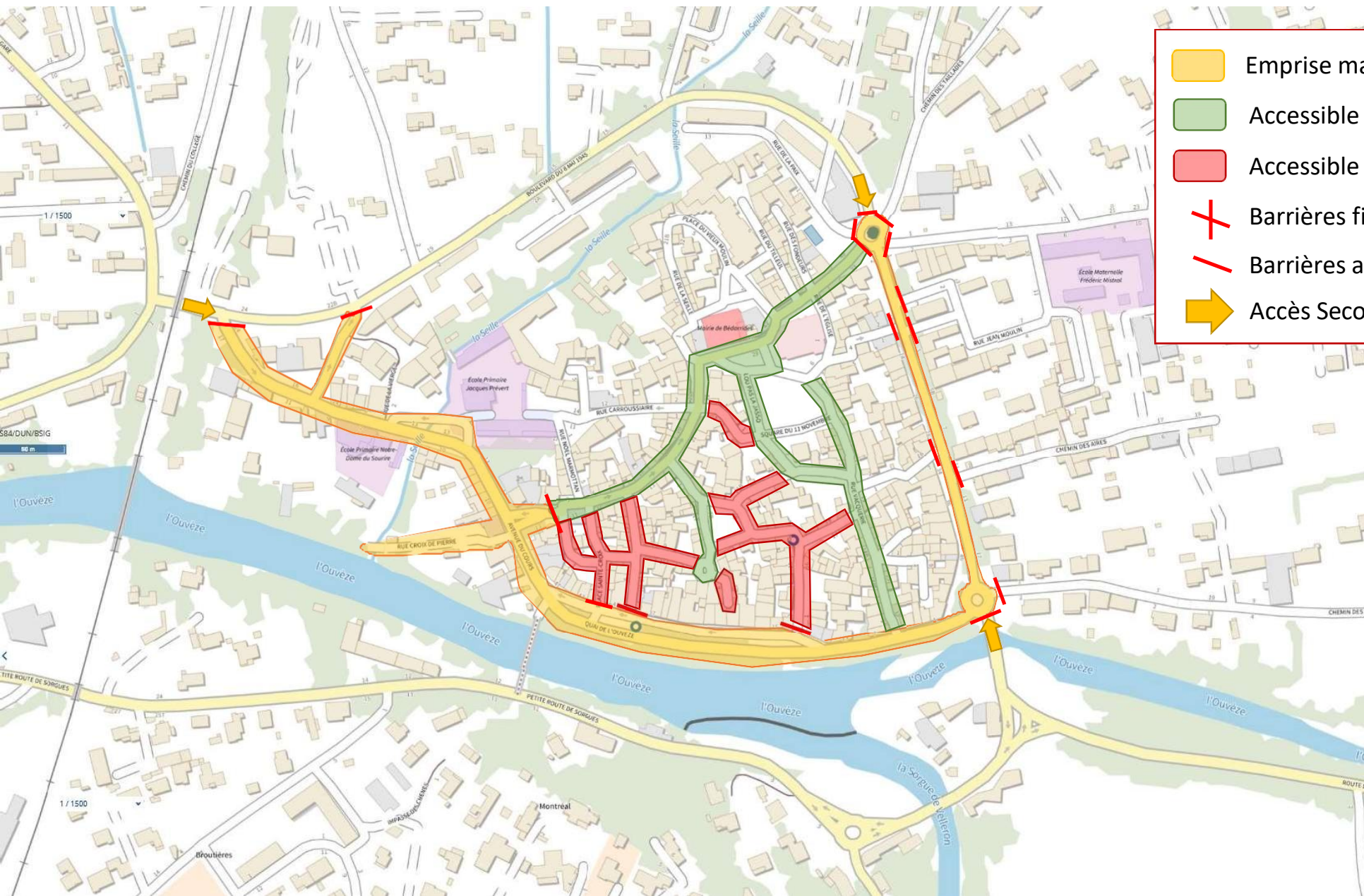
Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.







Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice «Télérecours» (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 29 avril 2026
Le Maire, Guillaume TADDIO





-  Emprise manifestation
-  Accessible Engin Pompe
-  Accessible à pied
-  Barrières fixes
-  Barrières amovibles
-  Accès Secours